



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°2021 - 4336

Portant institution d'un sens prioritaire pour les véhicules montant

A compter du 22 Novembre 2021 au 27 septembre 2023

Dans l'artère ci-après :

**ROUTE DE L'ANCIENNE BATTERIE D'ASPRETTO**

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;

VU, la demande de la Ville en date du 16 Novembre 2021;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une mise en place de palissade de chantier, il est nécessaire d'instituer, un sens prioritaire pour les véhicules montant.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 22 Novembre 2021 au 27 septembre 2023, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

INSTITUTION D'UN SENS PRIORITAIRE POUR LES VEHICULES MONTANT

**ROUTE DE L'ANCIENNE BATTERIE D'ASPRETTO**

